*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin ARRETE 2025-42/T ARRETE Portant autorisation de stationnement d'une benne 50 rue de Montgeroult du 20/10/2025 au 22/10/2025	ARRETE Portant autorisation de stationnement d'une benne 50 rue de Montgeroult La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande de Monsieur SOLARO Gianni, domiciliée 50 rue de Montgeroult à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), d'installer une benne au droit de sa propriété, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération, ARRETE : Article 1 : Du 20 au 22 Octobre 2025, le SMIRTOM est autorisé à occuper le domaine public pour la pose d'une benne au droit de la propriété sise 50 rue de Montgeroult. Article 2 : La benne devra être stationnée à cheval sur le trottoir et la chaussée pour permettre le passage des véhicules. Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais du SMIRTOM. Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Article 5 : Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier. .../...
---	--

Article 6 :

A la fin du chantier, le SMIRTOM rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 7 :

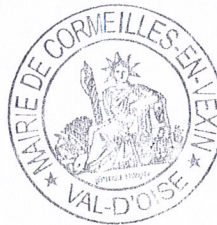
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Le SMIRTOM ;
- Monsieur SOLARO Gianni
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 16 Octobre 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées
le 17 Octobre 2025
La Maire
Christine BEIS